

Règlement du concours coloriage

Cléo crée ses cadeaux - Fée du Crochet
Du 18 septembre au 20 octobre 2026

1. Organisatrice

Le concours est organisé par **Fée du Crochet** dans le cadre du lancement du livre « Cléo crée ses cadeaux ». Le présent règlement fixe les conditions de participation et d'attribution des lots.

2. Durée et territoire

Le concours est ouvert du **18 septembre 2026** au **20 octobre 2026 inclus**. Il est ouvert aux personnes résidant en Suisse.

3. Participation

Le concours est ouvert à tous les âges et ne nécessite aucun achat. Pour une personne mineure, la participation doit être effectuée avec l'accord d'un adulte responsable.

Pour participer, il faut utiliser le coloriage officiel du concours, créer librement à partir de celui-ci, puis transmettre une photo ou un fichier de la création au moyen du formulaire prévu sur la page du concours.

Chaque création différente nécessite l'envoi d'un nouveau formulaire. Une même personne peut participer autant de fois qu'elle le souhaite : chaque création réellement différente constitue une participation supplémentaire. L'envoi répété d'une même création ne donne pas de chance supplémentaire.

4. Liberté créative

Crayons, feutres, peinture, collage, création numérique, ajout de matières ou mise en volume : la créativité est libre. La création doit toutefois rester reconnaissable comme issue du coloriage officiel du concours. Une création entièrement nouvelle et sans lien reconnaissable avec ce coloriage ne constitue pas une participation valable.

L'utilisation d'outils numériques est admise. En revanche, une image entièrement régénérée par une intelligence artificielle générative et ne conservant plus suffisamment le coloriage d'origine pourra être écartée.

5. Lots

Un **coffret surprise préparé par Cléo** constitue le lot principal. **Dix petites surprises supplémentaires** seront attribuées à dix autres participants.

Les lots sont offerts tels quels. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en argent ou en bon d'achat.

6. Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu dans la journée du **21 octobre 2026**, au moyen d'une application de tirage aléatoire. Le tirage sera filmé. Le lot principal sera tiré en premier, puis les dix petites surprises seront

attribuées à dix autres personnes.

Une même personne ne peut gagner qu'un seul lot. Dès qu'une personne est tirée au sort, ses autres participations sont retirées des tirages suivants afin d'obtenir onze gagnants différents.

7. Contact des gagnants

Les gagnants seront contactés individuellement par e-mail. Aucune annonce nominative sur les réseaux sociaux ne fait foi.

Seul un e-mail envoyé depuis l'adresse contact@chloefeu-crochet.ch fait foi pour confirmer un gain. Fée du Crochet ne demandera jamais de paiement pour recevoir un lot. Les participants sont invités à ignorer tout faux compte, message privé ou demande provenant d'une autre adresse.

Si l'adresse e-mail fournie est erronée ou ne permet pas de contacter le gagnant, ou si le gagnant refuse son lot, un nouveau tirage pourra être effectué. La vidéo publique du tirage ne sera publiée qu'une fois les contacts des gagnants vérifiés.

8. Communication autour des créations

Les créations reçues peuvent être conservées et utilisées comme supports visuels dans la communication de Fée du Crochet, notamment sur son site internet et ses réseaux sociaux. Cette utilisation reste strictement liée à la communication de Fée du Crochet : les créations ne sont pas cédées à des tiers et ne sont pas réutilisées pour fabriquer ou commercialiser de nouveaux produits à partir du travail des participants.

Les images peuvent être recadrées ou détournées afin de mettre la création en valeur et d'enlever l'arrière-plan. Elles sont publiées sans information permettant d'identifier le participant. Pour une éventuelle publication présentant les gagnants avec leur prénom et/ou leur âge, une autorisation spécifique sera demandée par e-mail.

9. Données personnelles

Les informations recueillies par le formulaire servent uniquement à gérer le concours, vérifier les participations et contacter les gagnants. Les données de contact liées au concours sont conservées pendant une durée maximale de **trois mois après la fin du concours**, puis supprimées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.

Les fichiers des créations peuvent être conservés plus longtemps lorsqu'ils sont utilisés comme supports visuels de communication de Fée du Crochet, conformément à l'article 8.

L'adresse postale n'est pas demandée lors de la participation. Elle sera demandée uniquement aux gagnants si elle est nécessaire à l'envoi de leur lot.

10. Newsletter « Au fil de l'histoire »

L'inscription à la newsletter est entièrement facultative et n'a aucune influence sur les chances de gagner. La case correspondante n'est pas précochée. Le participant peut choisir de suivre Fée du Crochet « au fil de l'histoire » et de recevoir ponctuellement ses nouvelles par e-mail, à raison d'un maximum d'un e-mail par mois. La désinscription reste possible à tout moment.

11. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Dans le formulaire, le participant doit confirmer avoir lu et accepté le règlement avant l'envoi de sa création.

Fée du Crochet - Concours coloriage « Cléo crée ses cadeaux » - 2026